Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB622026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 62/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MOE – AVENANT AU MARCHE - AUPE

Vu la délibération du 28 avril 2025 approuvant le choix du groupement AUPE, EICE, ACS et ACOUSTIBEL pour le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 190 880 € HT

Vu la délibération du 21 janvier 2026 approuvant l'avenant n°1

Vu la délibération du 9 mars 2026 approuvant l'avenant n°2

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le maître d'œuvre a établi, à la demande de la commune, une nouvelle proposition d'honoraires correspondant à la modification du programme et à l'adaptation de sa mission

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la proposition de la maîtrise d'œuvre s'élève à 77 752.08 € HT

Considérant que cette modification du programme nécessite la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle proposition de rémunération du maître d'œuvre, fixée à 77 752.08 € HT

APPROUVE la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AUPE, EICE, ACS et ACOUSTIBEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS